

<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>beyan.alghosen@canada.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Updating the Water Quality in Canadian Rivers Indicator: Reporting Trends and Improving Reporting Mise à jour de l'indicateur de la qualité de l'eau des cours d'eau canadiens : tendances en matière de déclarations et amélioration de la production de rapports</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000019444</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 19-01-2016</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 10:00 A.M.– 10 h on – le 2 février 2016</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire EST / HNE</p>
	<p>F.O.B – F.A.B</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Beyan Alghosen beyan.alghosen@canada.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone 819-938-3820</p>	<p>Fax No. – N° de télécopieur</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2017-03-31</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services Gatineau</p>	
	<p>Security / Sécurité There is no security requirement associated with this requirement. La présente demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	

	<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p> <p>Signature Date</p>
--	--

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS

1. Exigence en matière de sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Compte rendu

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Anciens fonctionnaires – processus d'appel d'offres concurrentiel
4. Demandes de renseignements – en période de soumissions
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigence en matière de sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Priorité des documents

Liste des annexes :

- Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiement

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigence en matière de sécurité

1.1 La présente demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'annexe A – Énoncé des travaux du contrat subséquent.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables après avoir reçu les résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumission par numéro, date et titre sont présentées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de TPSGC* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publiées par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document (2015-07-03) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, 2003 est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

Sous « texte », à 02 :

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Remplacer par : « **Supprimé** »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Remplacer par : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, sous-section 05 (2d) :

Supprimer : dans son intégralité

Remplacer par : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) seulement, comme il est précisé à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse précisée dans la demande de soumissions »

À la section 06, Soumissions déposées en retard :

Supprimer : « TPSGC »

Remplacer par : « Environnement Canada »

À la section 07, Soumissions retardées :

Supprimer : « TPSGC »

Remplacer par : « Environnement Canada »

À la section 08, Transmission par télécopieur, sous-section 08 (1) :

Supprimer : dans son intégralité

Remplacer par : « Il est possible de transmettre les soumissions par télécopieur si la demande de soumissions le précise. »

À la section 12, Rejet d'une soumission, sous-section 12 (1) a. et b. :

Supprimer : Dans son intégralité

Remplacer par : « Supprimé »

À la section 17, Coentreprise, sous-section 17 (1) b. :

Supprimer : « le numéro d'entreprise – approvisionnement de chaque membre de la coentreprise; »

Remplacer par : « Supprimé »

À la section 20, Autres renseignements, sous-section 20 (2) :

Supprimer : dans son intégralité

Remplacer par : « Supprimé »

À la section 05, Présentation des soumissions, sous-section 05 (4) :

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2. Présentation des soumissions

La proposition doit décrire de façon suffisamment détaillée les compétences techniques et l'expérience pertinente de l'entrepreneur et du personnel professionnel clé, ainsi que les sources des données et des renseignements de référence.

La proposition doit tenir compte de l'aspect technique, du coût et de l'expertise de l'entreprise.

2.1 Les soumissions doivent être transmises directement à l'autorité contractante.

Vous devez soumettre votre proposition à l'adresse suivante, pour qu'elle y parvienne au plus tard à la date et l'heure indiquées ci-après :

beyan.alghosen@canada.ca

on – le 2 février 2016

at – à 10 h

3. Anciens fonctionnaires – processus d'appel d'offres concurrentiel

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, le cas échéant, l'information requise n'ont pas été reçues avant la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire d'un délai pendant lequel il pourra fournir les renseignements. Le défaut de répondre à la demande du Canada et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence de rendre la soumission irrecevable.

Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un particulier;
- b. un individu qui s'est constitué en société;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité au sein de laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée aux termes de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R.C., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée aux termes de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R. 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. Cela n'inclut pas les pensions payables aux termes de la *Loi sur la pension des Forces canadiennes*, L.R.C. 1985, ch. C-17, de la *Loi sur la continuation de la pension des services de la défense*, 1970, ch. D-3, de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10 et de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R.C. 1985, ch. R-11, de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R.C. 1985, ch. M-5, et la partie de pension payable aux termes du *Régime de pensions du Canada*, L.R.C., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante à l'égard de tout fonctionnaire touchant une pension :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. date de cessation d'emploi ou de la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web ministériels, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire conformément à la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. date de la cessation d'emploi;
- d. montant du paiement forfaitaire;
- e. taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements – en période de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » seront traités en tant que tels, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la forme ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois pertinentes d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables précisées.

6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux dans le cadre du contrat éventuel sera dévolu au Canada, pour les motifs suivants :

- (6.4.1) l'objectif principal du contrat, ou des objectifs de résultats pour lesquels un contrat est conclu, est de générer des connaissances et des renseignements destinés à une diffusion publique;

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en pièces jointes distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (copie électronique)
- Section II : Soumission financière (copie électronique)
- Section III : Attestations (copie électronique)

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit figurer dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation qui correspond à celui de la demande de propositions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les organismes et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format plus écologique, y compris l'impression en noir et blanc plutôt qu'en couleur, l'impression recto verso, l'utilisation d'agrafes ou de pinces au lieu d'une reliure à anneaux plastiques, d'un classeur à attaches ou d'une reliure;
- 3) imprimer des deux côtés du papier.

2. Les propositions doivent être concises et porter sur l'énoncé des travaux et les critères d'évaluation, sans s'y limiter. Il est recommandé de traiter les critères de manière approfondie dans les propositions. Il ne suffit pas de répéter les énoncés de l'énoncé de travail; les propositions doivent détailler les connaissances du soumissionnaire à l'égard des enjeux propres au travail demandé, démontrer que les exigences du travail ont été comprises, expliquer comment le travail sera effectué et signaler tout changement proposé. La soumission doit inclure un calendrier détaillé ainsi que la répartition du temps alloué aux différentes tâches ainsi que les ressources affectées à chaque tâche.

Pour recevoir des points, la description de projet doit contenir au minimum l'information suivante :

- titre du projet, nom du client et secteur de l'industrie;
- valeurs monétaires prévues et réelles;

- dates de début et de fin prévues;
- nature des services offerts dans le cadre du projet ou de l'étude, méthodologies et approches adoptées;
- membres de l'équipe de projet concernés et leurs rôles;
- résumé du projet;
- nom de la personne pouvant être contactée pour des références.

La proposition doit décrire de façon suffisamment détaillée les compétences techniques et l'expérience pertinente de l'entrepreneur et du personnel professionnel clé, ainsi que les sources des données et des renseignements de référence.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement de l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Ventilation des prix

Dans leur soumission financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix pour les éléments suivants pour chaque tâche des travaux, le cas échéant :

- a) Honoraires professionnels : pour chaque personne ou catégorie de main-d'œuvre à qui les travaux seront attribués, les soumissionnaires doivent indiquer : i) le taux horaire fixe ou le taux quotidien fixe, y compris les coûts indirects et les bénéfices; et ii) le nombre d'heures ou de jours estimatifs, s'il y a lieu. Les soumissionnaires devraient indiquer le nombre d'heures d'une journée de travail.
- b) Sous-traitants (le cas échéant) : les soumissionnaires devraient identifier tous les sous-traitants proposés et fournir une ventilation des prix pour chacun d'eux dans leur soumission financière.
- c) Taxes applicables : les soumissionnaires devraient indiquer les taxes applicables séparément.

1.2 Les soumissionnaires doivent inclure les renseignements suivants dans leur soumission financière :

- a) leur nom légal;
- b) le nom de la personne-ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et de télécopieur, et son courriel) autorisée par le soumissionnaire à

communiquer avec le Canada relativement à sa soumission, et tout contrat pouvant découler de sa soumission.

Section III : Attestations

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.1 Évaluation technique

Sauf disposition expresse contraire, l'expérience décrite dans la soumission est celle du soumissionnaire lui-même, ce qui comprend l'expérience de toute entreprise formée par celui-ci par fusion, mais non l'expérience acquise par l'achat de biens ou la cession de contrat. L'expérience des entreprises affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

Les propositions soumises seront évaluées conformément aux critères suivants : personnel et expertise, compréhension, stratégie, méthodologie, qualité de la proposition et meilleur rapport qualité-prix pour l'État.

Si aucune proposition acceptable n'est présentée, Environnement Canada se réserve le droit de ne pas accorder ce contrat.

1.2 Évaluation technique

1.2.1 Critères techniques obligatoires

Tableau 2 – Critères obligatoires

Obligatoire	Oui	Non
M1 La proposition doit contenir une déclaration officielle d'au plus une page sur la nature et la raison d'être du travail à exécuter. La proposition doit présenter un plan de travail détaillé et décrire comment l'entrepreneur mènerait à bien les tâches nécessaires à la réalisation des objectifs du projet. L'entrepreneur doit inclure dans sa proposition la méthodologie qui sera utilisée pour examiner la façon d'améliorer la production de rapports de l'indicateur de la qualité de l'eau (IQE).		
M2 La proposition doit préciser les renseignements suivants : <ul style="list-style-type: none">le personnel professionnel qui sera affecté au projet et sa contribution prévue;l'expérience des employés se rapportant directement au travail à		

accomplir; <ul style="list-style-type: none"> l'expérience pertinente de l'entreprise dans le cas des entrepreneurs principaux et les sous-traitants en rapport direct avec les travaux. 		
---	--	--

1.2.2 Critères techniques cotés par points

Les propositions soumises seront évaluées selon les critères définis dans le tableau ci-dessous, qui représente le meilleur rapport qualité-prix pour l'État. Les soumissionnaires sont informés que ces exigences doivent être présentées dans l'ordre prescrit et être traitées suffisamment en détail dans leur proposition pour permettre une évaluation approfondie. L'évaluation effectuée par Environnement Canada reposera exclusivement sur l'information contenue dans la proposition. Environnement Canada pourrait confirmer l'information reçue ou demander des précisions aux soumissionnaires.

Pour qu'une proposition soit techniquement acceptable, elle doit recevoir une note d'au moins 70 % dans chacune des catégories A, B, C et D selon les critères d'évaluation énoncés dans le Cadre de référence. Seules les propositions techniquement acceptables seront considérées aux fins de la sélection finale.

Le contrat sera attribué à l'entreprise dont la proposition affichera l'indice du coût par point le plus bas en divisant le prix offert par le total des points obtenus dans l'évaluation de la proposition du soumissionnaire.

Si aucune soumission acceptable n'est reçue, Environnement Canada a le droit de ne pas attribuer ce contrat.

Critères cotés par points – Feuille de notation (mérite technique)

Critère	Maximum Note	Note Atteint
Critère coté par point 1 : Compréhension des exigences		
L'entrepreneur comprend parfaitement les éléments du projet		
• L'entrepreneur démontre une compréhension du programme canadien d'Indicateurs de durabilité de l'environnement.	1	
• L'entrepreneur démontre une compréhension de l'indicateur de la qualité de l'eau douce.	1	
• L'entrepreneur fait preuve d'une compréhension des enjeux relatifs à l'amélioration de la production de rapports sur l'IQE.	3	
L'entrepreneur a décrit le projet en fonction de la compréhension qu'il en a et n'a pas simplement repris des énoncés de la DDP.	5	
Total partiel	10	
Critère coté par point 2 : Expérience de l'équipe du projet		
Compétences et expérience		
• Au cours des cinq dernières années, l'équipe de projet proposée a eu une expérience directe dans les domaines suivants :		
• l'analyse scientifique;	9	
• la communication en langage clair des connaissances scientifiques sur le Web.	9	

<p>Veillez fournir des liens vers un minimum de trois exemples de chaque type de projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'équipe du projet doit avoir la composition suivante : <ul style="list-style-type: none"> • au moins un membre principal avec un minimum de 15 ans d'expérience dans des services de consultation (les autres membres doivent posséder au moins cinq années d'expérience en moyenne par personne); • au moins un membre qui connaît bien l'analyse des données environnementales; • au moins un membre qui démontre la capacité de généraliser les données environnementales afin de produire des rapports sur les indicateurs environnementaux pour l'ensemble de la population; • un gestionnaire de projet désigné ayant travaillé au sein de l'entreprise à temps plein au cours des deux dernières années. 	<p>10</p> <p>5</p> <p>5</p> <p>2</p>	
Total partiel	40	
Critère coté par point 3 : Gestion des travaux		
<p>Établissement du calendrier et plan de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les étapes proposées du travail sont logiques et clairement définies; les défis sont répertoriés et des solutions sont proposées pour les relever. La méthode de l'entrepreneur permet l'atteinte des objectifs dans les délais accordés. • Le plan de travail proposé est suffisamment détaillé pour que l'on comprenne tous les calendriers et les dépendances, notamment le budget et les attributions du temps par étape du plan de travail. <p>Contrôle de la qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proposition expose la méthodologie (processus) et les responsabilités (qui) concernant le contrôle de la qualité pendant toutes les étapes du contrat. <p>Rapports</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proposition comporte des indications relatives à la méthodologie, à la fréquence et à la responsabilité concernant la production de rapports sur le projet durant toutes les étapes du contrat. 	<p>5</p> <p>5</p> <p>5</p> <p>5</p>	
Total partiel	20	
Critère coté par point 4 : Méthodologie proposée		
<p>Approche pour la mise à jour de l'IQE</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'approche est claire, structurée et facile à comprendre. • La proposition fournit des détails et une justification de l'approche choisie. • La méthodologie fournit une approche claire et logique à l'atteinte des éléments livrables prévus au contrat (p. ex., la façon dont il sera terminé dans les délais exigés, etc.). 	<p>8</p> <p>4</p> <p>8</p>	
Total partiel	20	
Critère coté par point 5 : Qualité de la proposition		
<p>Clarté, organisation et logique</p> <ul style="list-style-type: none"> • La proposition est rédigée de façon claire et concise et elle est facile à comprendre. • La proposition est complète et elle comporte tous les paramètres 	<p>5</p> <p>3</p>	

obligatoires de la demande de proposition. • La proposition fournit des renseignements détaillés qui sont exposés de façon claire et logique.	2	
Total partiel	10	
Total	100	

1.3 Évaluation financière

1.3.1 Critères d'évaluation financiers obligatoires

La proposition de prix doit définir le niveau d'effort et le coût estimatif de chaque élément livrable dans le plan de travail, le coût estimatif du personnel professionnel et de soutien, du matériel, de l'équipement, des communications et des fournitures.

Un montant maximal de 40 000,00 \$ (excluant la TPS/TVH) sera payé pour la réalisation du projet.

Chaque tâche ne doit pas dépasser 15 000 \$ avant les taxes applicables.

2. Méthode de sélection – Prix le plus bas par point

- a) Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - (i) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (ii) satisfaire à tous les critères obligatoires de l'évaluation technique;
 - (iii) obtenir le minimum exigé de 70 % pour l'ensemble des critères d'évaluation technique cotés. L'évaluation est effectuée sur un barème de 100 points.

- b) Les soumissions qui ne respectent pas les critères (i), (ii) ou (iii) seront jugées irrecevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est établi qu'une attestation fournie par le soumissionnaire se révèle fautive, que l'erreur ait été commise de façon délibérée ou non, pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence

imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les membres de son groupe et lui-même respectent les dispositions visées à la section 01 du document, Instructions uniformisées – dispositions relatives à l'intégrité – soumission, 2003. Les renseignements connexes exigés aux termes des dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer la véracité des attestations.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestations de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que lui et tout membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont pas nommés dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire, ou celui de tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux au moment de l'attribution du contrat.

2. Autres attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission irrecevable.

2.1 Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ceux-ci. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne citée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette disposition, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité ou parental, retraite, démission, congédiement justifié ou résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitæ au gouvernement du Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourra avoir pour conséquence que la soumission soit jugée irrecevable.

PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent à la demande de soumissions et en font partie.

Titre : Mise à jour de l'indicateur de la qualité de l'eau des cours d'eau canadiens : tendances en matière de déclarations et amélioration de la production de rapports

1. Exigence en matière de sécurité

1.1 La présente demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de TPSGC* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

La clause 2010B, Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) (03-09-2015), modifiée comme suit, s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

À la section 12, Frais de transport

Supprimer : dans son intégralité

Remplacer par : « Supprimé »

À la section 13, Responsabilité du transporteur

Supprimer : dans son intégralité

Remplacer par : « Supprimé »

À la section 18, Confidentialité

Supprimer : dans son intégralité

Remplacer par : « Supprimé »

Insérer sous-section : « 35 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés ou ses agents à l'entrepreneur ou à tout

tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat, à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

A. Besoins en services professionnels où les éléments livrables sont des œuvres protégeables par droit d'auteur :

À la section 19, Droits d'auteur

Supprimer : dans son intégralité

Remplacer par :

1. Dans cette section :
 - « Matériel » désigne tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur.
 - « Renseignements de base » désigne toute propriété intellectuelle, autre que les renseignements originaux, qui est incorporée aux travaux ou nécessaire à leur exécution, et qui est la propriété de l'entrepreneur, de ses sous-traitants ou de tout autre tiers et qui est tenue confidentielle par eux.
 - « Renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application dans le cadre des travaux exécutés aux termes du contrat.
2. Le matériel créé ou développé par l'entrepreneur dans le cadre des travaux prévus au contrat appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la [Loi sur le droit d'auteur](#), L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Si l'entrepreneur est l'auteur, il doit renoncer de façon permanente à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès sa conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde aussi au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, mondiale, entièrement payée et libre de redevances pour l'utilisation des renseignements de base dans la mesure où ils sont nécessaires pour permettre au Canada d'exercer ses droits d'utilisation du matériel. Cette licence ne peut être limitée en aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.

B. Pour les exigences en matière de services normalisés (p. ex., services manuels, enlèvement de la neige et des déchets, nettoyage, lavage des fenêtres, entretien,

etc.), les conditions générales 2010B, Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), doivent être modifiées comme suit :

À la section 06, Contrats de sous-traitance

Supprimer : paragraphes 1, 2 et 3 dans leur intégrité.

Remplacer par : « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture de biens ou de services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations aux termes du contrat ni d'imposer, au Canada, des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur s'engage à obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis conformément au contrat, à moins que l'autorité contractante demande ou consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

À la section 19, Droits d'auteur

Supprimer : dans son intégralité

Remplacer par : « Supprimé »

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

Le contrat est en vigueur de la date à laquelle il est attribué au 31 mars 2017, inclusivement.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Beyan Alghosen

Titre : Agente de négociation des contrats

Environnement Canada

Approvisionnement et contrats

Adresse : 200, boul. Sacré-Cœur

Téléphone : 819-938-3820

Adresse électronique : beyan.alghosen@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification au contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ___-___-_____
Télécopieur : ___-___-_____
Adresse électronique :

Le responsable technique dont le nom figure ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à la portée des travaux. Des changements à la portée des travaux ne peuvent être faits que par une modification du contrat apportée par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ___-___-_____
Télécopieur : ___-___-_____
Adresse électronique : _____

6. Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension aux termes de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels dans les rapports de divulgation proactive, conformément à l'Avis sur la Politique sur les marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Paiement

7.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement de l'annexe B, à une limite des dépenses de _____ \$(insérer le montant lors de l'attribution du contrat). Les droits de douane ne sont pas compris et les taxes applicables sont en sus.

7.2 Limitation des dépenses

- a) La responsabilité totale du Canada à l'égard de l'entrepreneur aux termes du contrat ne doit pas dépasser la somme de ____ \$. Les droits de douane sont (insérer « inclus », « exclus » ou « assujettis à une exemption ») et les taxes applicables sont en sus.
- b) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de changements, de modifications ou d'interprétations relatifs à la conception des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur à moins que ces changements, modifications ou interprétations aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit effectuer aucun travail ni fournir aucun service qui mènerait à un dépassement de la responsabilité maximale du Canada, tant qu'il n'a pas obtenu l'approbation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
- (i) lorsque 75 % de la somme est engagée;
 - (ii) lorsqu'il reste quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat;
 - (iii) dès qu'il juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux;

selon la première de ces conditions à se présenter.

- c) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit fournir par écrit à cette dernière une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.

8 Instructions relatives à la facturation

8.1 Paiements d'étape

- a) Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier d'étapes détaillé ci-dessous et aux dispositions de paiement du contrat, à la condition :
- (i) qu'une demande de paiement exacte et complète et tout autre document requis dans le cadre du contrat ont été présentés conformément aux directives sur la facturation prévues dans le contrat;
 - (ii) que tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - (iii) que tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout élément livrable exigé ont été exécutés et acceptés par le Canada.

8.2 Calendrier des étapes

Voici le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits dans le cadre du contrat :

Élément livrable	Date d'échéance pour les éléments livrables	Montant
Élément livrable 1	Dans les huit semaines suivant l'attribution du contrat ou au plus tard le 27 mai 2016.	10 %
Élément livrable 2	Dans les dix semaines suivant l'attribution du contrat ou au plus tard le 10 juin 2016.	30 %
Élément livrable 3	Dans les dix semaines suivant l'autorisation de la tâche 2 ou au plus tard le 29 juillet 2016.	10 %
Élément livrable 4	Dans les douze semaines suivant l'autorisation de la tâche 2 ou au plus tard le 15 août 2016.	30 %
Élément livrable 5	Dans les dix semaines suivant l'autorisation de la tâche 3 ou au plus tard le 15 novembre 2016.	10 %
Élément livrable 6	Dans les douze semaines suivant l'autorisation de la tâche 3 ou au plus tard le 30 novembre 2016.	10 %

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une **condition** du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés sur la liste, c'est le libellé du document qui figure en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste :

- a) les articles de la convention;

- b) les conditions générales modifiées 2010B – services professionnels (complexité moyenne);
- c) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (*insérer la date de la soumission*). (*Si la soumission a été clarifiée ou modifiée, inscrire au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le ----- » **ou** « telle que modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

ANNEXE A ÉNONCÉ DE TRAVAIL

Contexte

Le programme Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE) a pour mandat de rendre des comptes aux Canadiens sur l'état de l'environnement et de suivre les progrès vers l'atteinte des objectifs et des cibles de la Stratégie fédérale de développement durable. En 2005, l'initiative ICDE a permis de signaler la première image globale de la qualité de l'eau douce pour le Canada à l'aide d'un histogramme basé sur des cotes calculées à l'aide de l'indice de la qualité des eaux du Conseil canadien des ministres de l'Environnement. Après 10 ans de production de rapports sur l'IQE, Environnement Canada et ses partenaires revoient leurs méthodes et leur présentation.

Pour être utile, un bon indicateur doit être en mesure d'évaluer les tendances, de comparer les endroits et les situations, de fournir des données simplifiées, de surveiller et de signaler les progrès réalisés et de déterminer les nouveaux enjeux. Même si les données sous-jacentes de l'IQE comprennent des chiffres pour produire un rapport sur ces éléments, l'information communiquée au public ne couvre pas la gamme complète des possibilités de production de rapports. Par exemple, les changements dans l'IQE au fil du temps sont calculés en évaluant les changements dans les cotes de l'indice entre la première année et la période de déclaration la plus récente à l'aide d'estimations de la variabilité de la cote calculée par amorçage. Bien que l'outil évalue les changements observés dans l'indice entre deux périodes de déclaration, il n'est pas concluant pour la majorité des sites.

Objectif

L'objectif de ce projet est d'élaborer une méthode pour produire des rapports sur les changements dans la qualité de l'eau douce au Canada au cours des onze dernières années et de fournir des options pour améliorer la production de rapports de l'IQE de façon à maximiser l'information contenue dans l'indicateur de rapports destinés au public sur le Web.

Tâches

Le travail relatif à ce contrat est divisé en trois tâches :

- Tâche 1 : Mettre en place une méthode pour évaluer les changements de la qualité de l'eau douce à l'échelle nationale au fil du temps et proposer une approche pour la présentation des résultats au public;
- Tâche 2 : Élaborer des options de méthodologie et d'établissement de rapport afin d'améliorer les rapports régionaux sur la qualité de l'eau douce dans l'ensemble du Canada et recommander la meilleure approche pour produire des rapports à l'attention du public à cette échelle;
- Tâche 3 : Déterminer et recommander de nouvelles façons d'établir des rapports sur la qualité de l'eau douce du Canada pour le public à toutes les échelles géographiques.

Toutes les tâches comprendront l'exploration de données de l'IQE disponibles, la réalisation d'analyses, la définition des questions en suspens et des solutions potentielles, et la formulation de recommandations pour améliorer la façon dont l'IQE est communiqué au public.

Tâche 1

Pour la première tâche, l'entrepreneur devra effectuer une analyse des données disponibles de l'IQE pour déterminer au moins trois approches pour la production de rapports sur les tendances dans les données entre 2003 et 2013. Il n'est pas nécessaire de s'en tenir aux techniques statistiques pour ces approches. Au moins une de ces approches devrait être novatrice, tandis que d'autres peuvent s'appuyer sur des méthodes existantes qui ont été mises à l'essai au cours de l'élaboration de l'IQE. Toutes les approches doivent être élaborées à l'aide de techniques d'analyse crédibles pour évaluer les tendances sur le plan des indicateurs. L'entrepreneur sera tenu de documenter les méthodes étudiées et de recommander la meilleure approche à mettre en œuvre. Des exemples de contenu de rapports sur les indicateurs suivront la présentation des lignes directrices et des modèles fournis par le représentant ministériel.

Responsabilités dans le cadre de la tâche 1 :

- 1) Rencontrer le représentant ministériel, soit en personne, soit par téléconférence, dans la semaine suivant l'attribution du contrat afin de convenir d'un échéancier pour l'achèvement de la première tâche. L'entrepreneur fournira un courriel décrivant le plan de travail, y compris les calendriers d'exécution, une semaine après la réunion de lancement.
- 2) À l'aide des données et des renseignements fournis par Environnement Canada, l'entrepreneur doit suggérer au moins trois façons, dont au moins une façon novatrice, pour rédiger un rapport sur les tendances nationales sur le plan de la qualité de l'eau douce. Toutes les méthodes doivent être crédibles. Les données qui doivent être fournies incluent les fonds de données de l'IQE, les enquêtes précédentes sur la manière de produire un rapport sur les changements dans la qualité de l'eau douce, et d'autres considérations et analyses. L'analyse doit comprendre les options de déclaration et documenter les avantages et les inconvénients (p. ex., les enjeux et les problèmes potentiels dans la conception ou l'interprétation) de chaque méthode.
- 3) Dans un rapport provisoire, l'entrepreneur devra décrire en détail l'analyse utilisée et décrire les trois approches (ou plus) pour la production de rapports sur les tendances nationales en matière de la qualité de l'eau douce à l'aide des résultats de l'IQE. Ces approches comprendront des méthodes pour déceler les changements dans l'indicateur de la qualité et des moyens recommandés pour la production de rapports sur les résultats en langage clair pour le public à l'aide d'exemples. L'entrepreneur devra également formuler des recommandations et justifier la meilleure approche. L'entrepreneur doit définir les limites de toutes les méthodes qui peuvent avoir une incidence sur le calcul et l'interprétation de l'indicateur final et proposer des solutions.
- 4) L'entrepreneur rencontrera le responsable ministériel, soit en personne, soit par téléconférence, pour discuter des options proposées pour l'élaboration de rapports sur les changements de la qualité de l'eau présentés dans l'ébauche du document.
- 5) L'entrepreneur doit préparer un rapport final en se basant sur les commentaires reçus à l'étape 4 détaillant les trois approches (ou plus) pour la production de rapports sur les tendances nationales en matière de qualité de l'eau douce ainsi qu'une justification pour le choix d'une de ces approches. L'entrepreneur devra déterminer quelles questions en suspens peuvent avoir une incidence sur le calcul et l'interprétation de l'indicateur final et proposer des solutions dans le rapport.

Tâche 2

En se basant sur le rapport final de la tâche 1 accepté par le représentant ministériel, l'entrepreneur doit enquêter sur les façons d'utiliser les données de l'IQE afin d'améliorer les rapports sur la qualité de l'eau douce à l'échelle de la région de drainage. L'entrepreneur doit suggérer au moins trois nouvelles approches qui peuvent s'appuyer sur les processus de déclaration existants. Toutes les approches doivent être élaborées à l'aide de techniques d'analyse crédibles. L'entrepreneur sera tenu de documenter et de démontrer des suggestions sur la manière de rédiger des rapports à l'échelle de la région de drainage pour

un minimum de cinq régions de drainage. Des exemples de contenu de rapports sur les indicateurs suivront la présentation des lignes directrices et des modèles fournis par le représentant ministériel.
Responsabilités dans le cadre de la tâche 2 :

- 6) Rencontrer le représentant ministériel, soit en personne, soit par téléconférence, dans la semaine suivant l'autorisation de tâche 2 afin de convenir d'un échéancier pour l'achèvement de la première tâche. L'entrepreneur fournira un courriel décrivant le plan de travail, y compris les calendriers d'exécution, une semaine après la réunion de lancement.
- 7) À l'aide des données fournies par Environnement Canada, l'entrepreneur doit suggérer au moins trois approches pour la production de rapports sur la qualité de l'eau douce à l'échelle de la région de drainage. Le rapport doit couvrir au moins cinq régions de drainage canadiennes dans différentes régions du pays. L'entrepreneur doit mettre l'accent sur des façons inventives de tirer profit des données sous-jacentes à l'IQE comme les données de paramètres individuels sur les nutriments et les métaux, afin d'améliorer l'interprétation des cotes de l'IQE. Toutes les approches doivent être élaborées à l'aide de techniques d'analyse crédibles pour la production de rapports sur la qualité de l'eau douce et s'appuyer sur les données tirées à partir des fonds de données de l'IQE. L'analyse doit comprendre des options de déclaration et documenter les avantages et les inconvénients (p. ex., les enjeux et les problèmes potentiels sur le plan de la conception ou de l'interprétation) de chaque approche.
- 8) Dans un rapport préliminaire, l'entrepreneur doit exposer en détail l'analyse utilisée et décrire les trois approches (ou plus) pour la production de rapports sur la qualité de l'eau douce dans cinq régions de drainage. Les approches doivent comprendre des méthodes relatives aux indicateurs et recommander des façons de produire un rapport sur les résultats à l'aide d'exemples. L'entrepreneur devra également présenter une justification et une recommandation concernant l'approche privilégiée. L'entrepreneur doit définir toute limite à la méthode d'estimation pouvant avoir une incidence sur la présentation des résultats et proposer des solutions à ces problèmes.
- 9) L'entrepreneur rencontrera le responsable ministériel, soit en personne, soit par téléconférence, pour discuter des options proposées pour l'élaboration de rapports sur les changements de la qualité de l'eau à l'échelle de la région de drainage présentés dans l'ébauche du document.
- 10) Préparer un rapport final en se basant sur les commentaires reçus à l'étape 9 détaillant les trois approches (ou plus) pour la production de rapports sur la qualité de l'eau douce pour cinq régions de drainage ainsi qu'une justification du choix de l'une de ces approches. Le rapport doit indiquer les questions en suspens qui peuvent avoir une incidence sur la production de rapports sur l'indicateur final et proposer des solutions.

Tâche 3

En fonction du rapport final de la tâche 2 accepté par le représentant ministériel, l'entrepreneur doit suggérer des moyens d'adapter, de compléter ou de présenter l'IQE d'une manière qui soit plus significative et pertinente pour les décideurs et le grand public. L'entrepreneur sera tenu de documenter et de présenter un minimum de trois suggestions sur la manière d'améliorer la production de rapports de l'IQE. Des exemples de changements proposés au contenu suivront les lignes directrices et les modèles de présentation fournis par le représentant ministériel.

Responsabilités dans le cadre de la tâche 3 :

- 11) Rencontrer le représentant ministériel, soit en personne, soit par téléconférence, dans la semaine suivant l'autorisation de la tâche 3 afin de convenir d'un échéancier pour l'achèvement de la première tâche. L'entrepreneur fournira un courriel décrivant le plan de travail, y compris les calendriers d'exécution, une semaine après la réunion de lancement.
- 12) En se servant des fonds de données de l'IQE fournis par Environnement Canada, l'entrepreneur devra effectuer des analyses pour suggérer d'autres moyens d'ajuster, de compléter ou de présenter l'IQE d'une manière qui soit plus significative et pertinente pour

- les lecteurs. Toutes les approches doivent être élaborées à l'aide de techniques d'analyse crédibles pour la production de rapports sur la qualité de l'eau douce et s'appuyer sur les données tirées à partir des fonds de données de l'IQE. L'analyse doit comprendre au moins trois options de production de rapports et documenter les avantages et les inconvénients (p. ex., les enjeux et les problèmes potentiels sur le plan de la conception ou de l'interprétation) de chaque approche. L'analyse doit documenter les enjeux et les problèmes potentiels en ce qui concerne la conception ou l'interprétation.
- 13) L'entrepreneur doit préparer une ébauche de rapport décrivant l'analyse utilisée et les trois options de production de rapports (ou plus) de l'étape 12 pour des moyens d'ajuster, de compléter ou de présenter l'IQE d'une manière qui soit plus significative et pertinente pour les lecteurs. L'entrepreneur devra également présenter une justification et une recommandation de l'option privilégiée. Dans le rapport, l'entrepreneur doit définir toute limite à la méthode pouvant avoir une incidence sur la présentation des résultats et proposer des solutions à ces problèmes.
 - 14) L'entrepreneur rencontrera le responsable ministériel, soit en personne, soit par téléconférence, afin de discuter des options d'ajustement, d'achèvement ou de présentation de l'IQE pour le rendre plus significatif et pertinent pour les lecteurs ciblés dans l'ébauche du document.
 - 15) Préparer un rapport final en se basant sur les commentaires reçus à l'étape 14 détaillant l'analyse utilisée et décrivant les trois options de déclaration (ou plus) pour des moyens d'ajuster, de compléter ou de présenter l'IQE pour le rendre plus significatif et plus pertinent pour les lecteurs. Le rapport doit indiquer les questions en suspens qui peuvent avoir une incidence sur la production de rapports sur l'indicateur final et proposer des solutions.

Directives générales :

Tous les documents, à la fois sous forme d'ébauche et en version définitive, seront organisés et rédigés de façon claire et logique.

- i) L'entrepreneur doit indiquer toutes ses sources d'information.
- ii) Toutes les copies électroniques des rapports et des études seront présentées en format Microsoft Word (version 2003 ou ultérieure), et toutes les données et feuilles de calcul justificatives et sous-jacentes, en format Microsoft Excel (version 2003 ou ultérieure).

Éléments livrables :

Les éléments livrables pour le travail dans le cadre des différentes tâches exposés ci-dessous.

Éléments livrables dans le cadre de la tâche 1

- Élément livrable 1 L'entrepreneur doit fournir au représentant ministériel une version préliminaire du rapport contenant :
- a) une description de trois approches de rechange (ou plus) pour la détection de changements à l'IQE au fil du temps et la production de rapports à ce sujet.
 - b) une recommandation pour l'option privilégiée parmi les trois approches et une justification de la recommandation.
- Le rapport sera remis électroniquement.

- Élément livrable 2 L'entrepreneur doit fournir au représentant ministériel la version finale du rapport intégrant tous les commentaires sur la version provisoire du rapport. Le rapport sera remis électroniquement.

Éléments livrables dans le cadre de la tâche 2

À la suite de l'achèvement et de l'acceptation par le représentant ministériel de la tâche 1, et sous réserve de l'exigence, l'entrepreneur entame la tâche 2 et exécute les éléments livrables suivants :

- Élément livrable 3 L'entrepreneur doit fournir au représentant ministériel une version préliminaire d'un rapport qui comprend :
- a) une description de l'analyse utilisée et trois approches (ou plus) pour la production de rapports sur la qualité de l'eau douce à l'échelle de la région de drainage, incluant des méthodes pour produire des rapports sur les résultats;
 - b) une recommandation pour l'option privilégiée et une justification de cette recommandation.
- Le rapport sera remis électroniquement.

Élément livrable 4 L'entrepreneur doit fournir au représentant ministériel la version finale du rapport intégrant tous les commentaires sur la version provisoire du rapport. Le rapport sera remis électroniquement.

Éléments livrables dans le cadre de la tâche 3

Après l'achèvement et l'acceptation de la tâche 2 par le représentant ministériel, et sous réserve de l'exigence, la tâche 3 sera entamée avec l'exécution des éléments livrables suivants :

Élément livrable 5 L'entrepreneur doit fournir au représentant ministériel la version provisoire d'un rapport suggérant d'autres moyens novateurs de produire des rapports sur la qualité de l'eau douce au Canada. Le rapport sera remis électroniquement.

Élément livrable 6 L'entrepreneur doit fournir au représentant ministériel la version finale du rapport sur d'autres moyens novateurs de produire des rapports sur la qualité de l'eau douce au Canada en intégrant tous les commentaires sur le rapport provisoire. Le rapport sera remis électroniquement.

Soutien permanent

Une rétroaction régulière par courriel ou par téléphone doit être maintenue entre l'entrepreneur et Environnement Canada.

Critères d'acceptation de la qualité

Tous les projets de documents et de pièces de correspondance préparés par l'entrepreneur feront l'objet d'un examen sous leur forme provisoire, lequel sera effectué par l'autorité scientifique ou les personnes désignées. Tous les travaux doivent être exécutés à la satisfaction d'Environnement Canada. L'entrepreneur doit faire preuve d'une certaine souplesse afin de s'adapter à des calendriers évolutifs et à des événements imprévus.

Confidentialité

Les parties prévoient qu'il sera peut-être nécessaire de se transmettre mutuellement des données provenant d'autres territoires de compétence qui seront de nature confidentielle. Les parties doivent respecter la confidentialité de ces renseignements.

Déplacements

Aucuns frais de déplacement ne sont associés au contrat.

**ANNEXE B
BASE DE PAIEMENT**

Élément livrable	Date d'échéance pour les éléments livrables	Pourcentage du contrat total	Ventilation des sommes
Élément livrable 1	Dans les huit semaines suivant l'attribution du contrat ou au plus tard le 27 mai 2016.	10 %	\$
Élément livrable 2	Dans les dix semaines suivant l'attribution du contrat ou au plus tard le 10 juin 2016.	30 %	\$
Élément livrable 3	Dans les dix semaines suivant l'autorisation de la tâche 2 ou au plus tard le 29 juillet 2016.	10 %	\$
Élément livrable 4	Dans les douze semaines suivant l'autorisation de la tâche 2 ou au plus tard le 15 août 2016.	30 %	\$
Élément livrable 5	Dans les dix semaines suivant l'autorisation de la tâche 3 ou au plus tard le 15 novembre 2016.	10 %	\$
Élément livrable 6	Dans les douze semaines suivant l'autorisation de la tâche 3 ou au plus tard le 30 novembre 2016	10 %	\$
Total			\$